

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Résiliation du marché M12-149 EU concernant l'achat d'un caisson compacteur monobloc

Mesdames, Messieurs,

La communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais (CAPC) a signé un marché M12-149 EU d'un montant de 30 268,37 € HT avec la société West Innovation Industrielle pour la fourniture d'un caisson compacteur monobloc (aucune avance n'a été versée).

Le délai de livraison était de 120 jours à compter de la notification du marché, la date limite étant le 8 décembre 2012. En l'absence de réponse de la part du titulaire du marché concernant la livraison, un courrier de mise en demeure a été envoyé à l'entreprise le 31 janvier 2013. Après le retour du courrier de mise en demeure avec la mention « destinataire non identifiable », il convient donc de résilier le marché afin de pouvoir relancer une consultation.

* * * * *

VU les articles 57 à 59 du code des marchés publics relatifs aux appels d'offres ouverts.

VU l'article 32 du cahier des clauses administratives générales, fournitures et services relatif à la résiliation pour faute du titulaire,

VU l'article 3 alinéa II – 3.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence collective, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés dans les conditions fixées par l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2 du conseil de communautaire du 1er février 2010, portant délégation du conseil au bureau,

CONSIDERANT que le délai d'exécution du marché est arrivé à terme,

CONSIDERANT qu'un courrier de mise en demeure a été envoyé le 31 janvier 2013 et a été retourné à la communauté d'agglomération avec la mention « destinataire non identifiable »,

CONSIDERANT qu'il convient de résilier le marché précité afin de pouvoir le solder et lancer une nouvelle consultation,

Le bureau ayant délibéré, décide :

- de résilier le marché M12-149 EU avec la société West Innovation Industrielle.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 13/03/13, n° 1437
Publié au siège de la CAPC, le 11/03/13

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER